

Le développement du cadre juridique de la télémédecine en Allemagne

Il ne paraît pas exagéré d'avancer que la télémédecine se situe au cœur de l'actualité en Allemagne. Longtemps freinée par une certaine réticence largement répandue d'admettre une pratique médicale parfois jugée révolutionnaire, les jalons de son approfondissement furent récemment posés, tant à l'échelle régionale que fédérale.

Ainsi, à une dynamique régionale déclenchée au Bade-Wurtemberg en 2016 s'est jointe une volonté plus globale de bâtir un cadre juridique plus permissif en vue de la consolidation et l'extension d'une pratique médicale qui semble particulièrement adaptée à l'ère du numérique en raison du recours aux technologies de communication modernes dans le domaine médical. Plus précisément, cette dynamique s'est notamment manifestée au travers de la suppression d'un obstacle juridique d'ampleur ayant longtemps ralenti le plein essor de la télémédecine. En effet, la levée, respectivement aux niveaux fédéré et fédéral, de l'interdiction d'un traitement médical se faisant uniquement à distance pourrait s'avérer être le coup d'accélérateur espéré par les partisans et craint par les détracteurs d'une forme modernisée du traitement médical que constitue la télémédecine. Par conséquent, le droit allemand permet désormais que les patients bénéficient de la possibilité d'un traitement médical en utilisant les médias de communication et sans devoir se déplacer dans un cabinet médical, à condition cependant que toutes les régions modifient leurs réglementations sur la profession de médecin lesquelles, le fédéralisme oblige, sont déterminées au niveau régional.

La nouvelle situation arrêtée lors de la réunion de l'assemblée de l'ordre des médecins ayant récemment eu lieu à Erfurt, en ce mai 2018, se distingue sensiblement de la réglementation antérieure dans la mesure où cette-dernière autorisait, il est vrai, le recours au traitement à distance mais seulement de manière complémentaire. Si la télémédecine n'était certes pas absente dans la réglementation désormais ancienne, antérieure au mai 2018, on mesure d'emblée la portée de la nouvelle formulation qui semble franchir un cap en ce qu'elle prévoit une délocalisation véritable du traitement médical. La suppression de l'interdiction du seul traitement à distance par le biais de l'amendement précité du § 7, alinéa 4 de la *Musterberufsordnung-Ärzte* (réglementation type portant statut de la profession de médecin) semble donc susceptible de marquer un tournant quant au cadre juridique de la télémédecine en Allemagne. Il n'est cependant pas moins vrai que son développement ne saurait être limité à la suppression du *Fernbehandlungsverbot*. Ainsi, on ne peut guère ignorer la multiplication récente des références à la télémédecine dans les différents textes, notamment du cinquième livre du code social allemand, qui témoigne, elle aussi, d'une démarche globale et incontestable de prise en compte de cette possibilité d'adaptation du domaine de la médecine à l'ère internet ne se bornant pas à l'aspect du traitement à distance.

Même si le nouveau cadre juridique a déjà trouvé écho dans le quotidien des médecins sous forme de projets pilotes autorisés au cours des derniers mois au *Baden-Württemberg*, il n'en demeure pas moins que l'évolution n'est qu'au commencement, tant il est vrai que toute la réglementation intéressant la matière ne semble pas à jour. A titre d'exemple, il convient de se référer à la loi sur les médicaments précisant que le contact direct et personnel entre médecin et patient qui n'est plus exigé au niveau de l'examen l'est encore, dans la plupart des cas, lorsqu'il s'agit de la prescription d'un médicament. Ce n'est qu'un exemple qui prouve que du chemin reste à faire pour que la télémédecine puisse s'établir durablement dans le rapport entre médecin et patient.

Face à l'ampleur des modifications, l'évolution de la réglementation allemande en la matière mérite donc une analyse beaucoup plus approfondie dans le cadre d'une publication en septembre 2019 qui permettra également de situer ces bouleversements dans un contexte européen en tenant compte de la situation dans d'autres Etats.

Max Ruthardt

